



M. Gabriel ATTAL  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
75700 Paris SP07

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2024

Monsieur le Premier Ministre,

Les quatre organisations syndicales représentatives dans la branche des Industries Electriques et Gazières, **la FNME CGT, la CFE-Energies, la FCE CFDT et FO Energie et Mines** avaient attiré l'attention de votre prédécesseuse et n'ont pas, à ce jour, obtenu de réponse.

Il s'agit aujourd'hui de vous informer et de vous alerter sur certaines des conséquences de la réforme des retraites.

Dans le cadre de la réforme des retraites qui a mis en extinction le régime spécial de retraite des salariés des Industries Electriques et Gazières, la loi et le futur décret **concernant la continuité d'affiliation** posent des questions techniques et opérationnelles dont nous considérons qu'elles ont été sous-estimées.

Les services des Ministères concernés nous ont fait savoir que Mme Elisabeth BORNE avait rendu un arbitrage qui aurait pour conséquence que la continuité d'affiliation au régime de retraite des IEG **pour les salariés embauchés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023** serait désormais **strictement limitée aux congés sans solde familiaux**.

Ainsi les détachements à l'étranger, le congé pour mandat politique, le congé sabbatique, le congé création d'entreprise, la mobilité volontaire sécurisée, autant de dispositifs actuellement très utiles aux entreprises des IEG en matière d'attractivité et de gestion des parcours professionnels, feraient perdre aux salariés embauchés **avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023** le lien avec leur contrat social et avec leur régime de retraite.

Nous anticipons que les salariés concernés vont forcément renoncer à s'inscrire dans ces dispositifs alors même qu'ils sont, **pour certains, indispensables aux entreprises des IEG et plus largement à la France pour exporter ses savoir-faire**.

Le texte, **tel qu'il a été arbitré et non publié à ce jour**, nuirait donc à la continuité des activités menées par les entreprises EDF, ENEDIS, RTE, GrDF, ENGIE, GRTGaz ou d'autres entreprises des IEG.

Conscients de l'impact négatif de ce projet, les organisations syndicales représentatives des IEG, s'expriment au nom des salariés des entreprises et vous demandent de permettre aux salariés des IEG embauchés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023, de conserver le régime spécial vieillesse dans le cadre de l'ensemble de ces dispositifs.

Nous souhaitons la possibilité de revenir au régime spécial pendant dix ans en cas de suspension du contrat de travail comme il a été accordé aux salariés déjà dans cette situation à l'entrée en vigueur de la réforme des retraites.

Nous vous alertons sur le vide juridique concernant les interruptions débutant du 1er septembre 2023 jusqu'à la promulgation future du décret. Nous vous demandons d'étendre la mesure de maintien pour les interruptions commencées avant le 1er septembre 2023 (lettre de juillet 2023) à toutes les interruptions commencées avant la date de promulgation du futur de décret.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Premier Ministre, nos sincères salutations ;

**Les secrétaires Généraux**

FNME-CGT  
Sébastien MENESPLIER

CFE-CGC Energies  
Po/Pascal JACQUELIN

FCE-CFDT  
Dominique BOUSQUENAUD

FO Energie et Mines  
Alain ANDRE



Copies adressées à :

**Monsieur Bruno LE MAIRE**

Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique  
139 rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

**Madame Catherine VAUTRIN**

Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités  
Hôtel du Châtelet  
127 rue de Grenelle  
75007 Paris

**Madame Christine GOUBET-MILHAUD**

Présidente de l'Union Française de l'Electricité  
3 Rue du 4 septembre  
75002 Paris

**Monsieur Frédéric MARTIN**

Président de l'Union Nationale des Employeurs des Industries Gazières  
Tour T1 Case courrier 2340  
1 Place Samuel Champlain  
92930 Paris La Défense Cedex